

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 17 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 10 mars 2023, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Sandra VAUTOUR, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION).

le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 Décembre 2022 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	22

POUR 22

Sandra LEROY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE

Dans le cadre de réforme sur la mise en œuvre du compte financier unique, la commune de Rantigny a souhaité faire partie de l'expérimentation fondée sur le référentiel M57 (plan comptable qui se substitue à la M14).

Le compte financier unique de la commune retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2022.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **965 441,12 euros** et un déficit d'investissement de **17 425,77 euros**.

Au regard de l'excédent reporté de l'année précédente qui est de **1 811 571 euros** et du solde des restes à réaliser qui s'élève à **- 329 770 euros**, l'excédent de la section d'investissement, est de **1 464 375,23 euros**.

Le Maire laisse la présidence à la doyenne, Claudine DEALET, afin de procéder au vote du compte financier unique.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	20

Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

2/ AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57

1/ Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de **965 441,12 euros**,

Considérant que ledit compte financier unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant **17 425,77 euros**,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à **367 190 euros** en dépenses et **37 420 euros** en recettes.

L'excédent global de la section d'investissement s'élève donc à **1 464 375.23 euros**

2/ Considérant l'excédent de fonctionnement de **965 441,12 euros**, je vous propose de l'affecter en totalité à la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2023.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

3/ BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **2 825 217€**, ce qui représente une augmentation de de 0,78 % par rapport au budget de l'année 2022.

Cette section dégage un autofinancement de **145 945,39 €** qui permet d'équilibrer la section d'investissement à **3 772 003 €** (y compris les restes à réaliser d'un montant de 367 190 € en dépenses et 37 420€ en recettes).

Le Maire propose d'adopter le budget primitif 2023.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

4/ VOTE DES TAUX

Les différentes réformes (passage en fiscalité professionnelle unique et suppression de la taxe d'habitation) nous amènent à n'avoir à nous prononcer que sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, à l'exception des résidences secondaires et des locaux vacants, la garantie des ressources est assurée :

par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et

par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

le Maire propose de voter les taux de la manière suivante:

Taux communal 2023 de la taxe d'habitation 16,39

Taux communal 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties 46.40

Pour rappel, suite à la réforme, ce taux correspond à l'addition du taux communal 2021 (24.86) et du taux départemental 2021 (21.54)

Taux communal 2023 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 74.92

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT,

Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la manière suivante :

ALCR	1500
Athlétique club ACCLRL	4000
Flash Club	3000
Football Club de Cauffry	2500
Jardins familiaux	200
Le sourire de Rantigny	3500
Le vairon	200
Les amis de l'histoire	500
Les p'tites mains de Rantigny en fête	1000
Méli mélo les petits points	200
Société de tir de Rantigny	2000
UNC	350
Union cycliste Liancourt Rantigny	1500
Volley ball Rantigny Liancourt	6000
Secours Catholique	300
Croix Rouge	300
ADAPEI	100
ASDAPA	100
Les restos du cœur	1000
Amicale des sapeurs pompiers de Liancourt	200
AFSEP	100
Le fil d'Ariane	100
APF	100
AFM Téléthon	100
Ligue contre le cancer	100
ASPOise	100
ENVOL	100
France Alzheimer	100
SPA	100
Ecole Claudel	2000
Collège de Cauffry	1000
TOTAL	32350€

Madame Bernadette FROGER, présidente d'une association ne prend pas part au vote

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

6/ LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la caisse d'allocations familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par la convention territoriale globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des «bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la caisse d'allocations familiale et les collectivités signataires.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la convention sont regroupées dans les différents domaines : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La caisse d'allocations familiale et les communes de notre communauté de communes doivent signer une convention pour formaliser ce partenariat.

Le Maire vous propose :

D'approuver le projet de convention territoriale globale et de l'autoriser à la signer.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

7/ REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE EN MAIRIE

Les 26 août et 12 septembre 2022, la mairie (la partie annexe dont les travaux venaient d'être achevés) a subi un sinistre sur son circuit électrique. Des matériels électriques et de ventilation ainsi que du matériel technique ont été endommagés.

L'assureur de la commune (GROUPAMA) propose une indemnisation de 9 842,40 euros (avec une franchise à déduire de 600 euros et une indemnité différée sur présentation de factures de 350,58 euros)qui se répartit de la manière suivante :

Remplacement VMC (entreprise RAMERY)	2 941,13€
Remise en état parafoudre et autres travaux (entreprise ELEC)	5 549,83€
Différents matériels	1 351.44€

Le Maire propose d'encaisser la somme de 9 842,40€ (article 7588) et de reverser aux entreprises Ramery et Elec (article 6588) les sommes qui correspondent aux dégâts occasionnés sur leurs matériels comme détaillé ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

8/ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Dans le cadre du placement de l'un nos agents en CLM (congé de longue maladie) par le conseil médical en date du 23 février 2023, le montant de son régime indemnitaire versé depuis son premier jour d'arrêt (12 février 2022) lui est réclamé, conformément à la réglementation.

Cet agent sollicite, par courrier en date du 6 mars 2023, une remise gracieuse de son régime indemnitaire indument perçu du 12 février 2022 au 11 février 2023.

Ce versement n'est ni de son fait ni de celui de la collectivité mais est dû à la décision du conseil médical du 23 février 2023 qui le place en CLM avec un effet rétroactif au 12 février 2022.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant le recours gracieux formulé par François STEPHAN en date du 6 mars 2023, la situation particulière expliquée ci-dessus, ainsi que la bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Le Maire propose d'accorder une remise gracieuse de la totalité de l'indu sur la période de rétroactivité, concernant cet agent, à savoir la somme de 3525 euros.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT,

Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

9/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION « REMPLACEMENT » DU CDG 60

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

– les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mise à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :

- Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
- Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieures à 7 heures.

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Article 1 : d'adopter cette proposition en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

10 / ADHESION DE LA CC DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SE 60

La communauté de communes du clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

La communauté de communes du pays de valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le comité syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du clermontois et de la communauté de communes du pays de valois. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du code général de collectivités territoriales, le président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Maire propose :

D'approuver l'adhésion de ces deux communautés de communes au SE60 ;

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE (procuration à Christian PETIT), Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN (procuration à Nadine LOZANO), Franck CALENDRIER, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET Conseillers municipaux.

Dans le cadre de sa délégation de signatures accordée au Maire lors de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020, voici les décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2023.

Décision 2023/01 marché de prestations similaires

Le Maire de la Commune de RANTIGNY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations accordées à Monsieur le Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget adopté et notamment l'inscription en section d'investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux de VRD dans le cadre du réaménagement et la mise aux normes de la mairie,

Vu la consultation lancée le 12/01/2023 pour les travaux de VRD pour le réaménagement et la mise aux normes de la mairie et la mise en œuvre d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1, R 2123-4 à 6 du code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer toutes les pièces du marché attribué à Eurovia :

Lot 1 : travaux de VRD pour réaménagement et mise aux norme de la mairie, pour un montant de 359 444.53 € HT.

ARTICLE 2 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité et à la trésorerie de Saint Just en Chaussée.

Décision 2023/08 signature d'une convention de mandat relative aux études de transformation du carrefour « Leclerc ».

Le Maire de Rantigny,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée en date du 13/03/2023, autorisant Monsieur Olivier Ferreira, en sa qualité de Président, à signer une convention de mandat avec les communes de Rantigny et Cauffry,

Considérant que cette convention porte sur la transformation d'un carrefour à feux en giratoire, comprenant une étude de circulation et le dimensionnement de l'ouvrage et intègre le coût des enquêtes de terrain (comptages automatiques 4 points et comptages directionnels 1 point), le travail en bureau d'étude, la présentation de l'étude et la modélisation du carrefour giratoire aux heures de pointe du matin et du soir,

Considérant qu'il est proposé de répartir les dépenses liées à cette étude à raison d'un tiers payé par chaque collectivité,

Considérant que les communes de Cauffry et Rantigny rembourseront à la Communauté de communes sous forme de convention de mandat une partie des frais liés à cette étude :

- Commune de Rantigny : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%)

- Commune de Cauffry : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%)

Considérant que la communauté de Communes du Liancourtois prendra à sa charge 2033,33 € HT, soit 2440 € TTC (TVA : 20%).

Considérant que la Communauté de Communes du Liancourtois, en tant que mandataire, réalisera cette étude pour le compte des co-mandants conformément au projet de convention de mandat annexé.

Décide

Article 1 : De donner son accord pour signer la convention de mandat entre les communes de Cauffry, Rantigny et la communauté de communes du Liancourtois afin de faire réaliser les études de transformation du carrefour à feux situé rue Parmentier à Rantigny, rue du 1er septembre et rue de Liancourt à Cauffry.

Article 2 : les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune

Article 3 : la présente décision sera inscrite a registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité et à la trésorerie de Saint Just en Chaussée.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H20

Le Maire

la Secrétaire

Dominique DELION

Sandra LEROY